

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE131

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet,
Mme Rossi, Mme Jourdan, M. Barusseau, M. Courbon, M. Dufau et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à empêcher la mise en place d'un régime dérogatoire souple qui permettrait la réintroduction des néonicotinoïdes.

Le 6 mars dernier l'Assemblée nationale a adopté définitivement et à l'unanimité la proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole, qui est devenue depuis le 14 mars une loi promulguée.

En opposition totale avec cette idée de protéger les abeilles et donc nos apiculteurs, il est aujourd'hui proposé, avec le soutien du Gouvernement, de réintroduire le pesticide tueur d'abeilles par excellence.

L'utilisation de ces insecticides depuis les années 1990 a eu des effets catastrophiques sur l'apiculture, provoquant une augmentation des mortalités annuelles des abeilles, atteignant environ 300 000 ruches par an, soit une hausse de 15 %. Cette situation a également conduit à une chute des rendements en miel, avec une production par ruche divisée par deux en 20 ans.

Nous ne pouvons pas voter des dispositifs aussi antagonistes à quelques semaines d'intervalles. Aussi, l'ensemble des parlementaires qui ont de manière unanime apporté leur soutien à la filière apicole le 6 mars dernier doivent prendre leur responsabilité et empêcher la réintroduction des néonicotinoïdes.